



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020077-0002**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 17 mars 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles-Billancelles



**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11216 du 10 juin 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles - Billancelles ;

Vu la délibération n° 2019/011 du 26 septembre 2019 approuvant la modification des statuts, et notamment l'ajout de la compétence « garderie des enfants attendant le car scolaire » au sein des statuts du syndicat précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'ajout de la compétence « garderie des enfants attendant le car scolaire » au sein des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles est acceptée.

**article 2 :** La modification des articles 2, 5 et 7 des statuts dudit syndicat est acceptée.

**article 3 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **17 MARS 2020**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ



## ANNEXE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE LANDELLES – BILLANCELLES

#### STATUTS

##### Article 1<sup>er</sup>

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Landelles et Billancelles un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE  
RAMASSAGE SCOLAIRE DE LANDELLES – BILLANCELLES »

##### Article 2

Le syndicat a pour objet :

- LE TRANSPORT LORS DES SORTIES SCOLAIRES
- LA RESTAURATION SCOLAIRE
  - l'achat et la réception des repas en liaison froide à un prestataire de service
  - la préparation des repas (remise à température) et service
- LA GESTION DU PERSONNEL ATSEM
- LA GARDERIE DES ENFANTS ATTENDANT LE CAR SCOLAIRE
- LES PRODUITS D'ENTRETIEN (cantines, écoles ... etc)
- FOURNITURES SCOLAIRES

Une convention sera prise entre les deux communes et le syndicat pour ce qui concerne le matériel nécessaire aux cantines ainsi que la mise à disposition du personnel pour préparer et servir les repas.

##### Article 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Landelles 5 Rue de la Mairie 28190 Landelles, et le siège administratif (destination des courriers) 2 Rue de la Mairie 28190 BILLANCELLES.

##### Article 4

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

##### Article 5

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par cinq délégués et 2 suppléants.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

- commune de BILLANCELLES      5 délégués
- commune de LANDELLES        5 délégués

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des titulaires.

#### **Article 6**

Le bureau est composé du Président, du vice-président et de huit membres.

#### **Article 7**

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée :

Pour la restauration scolaire : Au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires du service de chaque commune

Pour le transport lors des sorties scolaires : Au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune. Ce nombre est fixé en début de chaque année scolaire.

#### **Article 8**

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Courville / Eure.